



PROJET D'APPUI À LA CONNECTIVITÉ ET AU TRANSPORT (PACT)

TERMES DE REFERENCE RELATIFS AUX PRESTATIONS D'UN SPECIALISTE PROVINCIAL EN DEVELOPPEMENT SOCIAL (SPDS) AU SEIN DE LA CELLULE INFRASTRUCTURES BASE A MBUJI-MAYI DANS LA PROVINCE DU KASAÏ ORIENTAL

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification

Depuis 2006, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) dans le secteur routier a pour objectif d'assurer la réouverture au trafic des principales liaisons du réseau ultra-prioritaire encore impraticables et non programmées sur d'autres financements (estimé à l'époque à 9 135 km) ainsi que leur entretien. Le financement de l'entretien des routes en terre concernées devant ensuite être progressivement pris en charge par le Fonds National d'Entretien Routier (FONER), créé par Loi n° 08/006-A du 07 juillet 2008.

Le Projet de réouverture et d'entretien des routes hautement prioritaire (Pro-Routes) initié par le Gouvernement de la RDC et la Banque mondiale, et mis en œuvre de 2008 à juin 2020 par la Cellule Infrastructures (CI) du Ministère des Infrastructures et Travaux Publics (MITP), s'inscrit en droite ligne dans la stratégie ci-dessus. Son financement s'élève à hauteur de 387 millions de USD. Le Projet Pro-Routes a permis de couvrir dix (10) axes routiers sur une longueur totale cumulée de 3 345 km.

Fort des résultats satisfaisants obtenus par Pro-Routes¹ avec son approche d'aménagement progressif suivi d'un entretien soutenu et d'une possibilité ultérieure de bitumage des tronçons en fonction d'une augmentation du trafic et dans la poursuite de son objectif de réhabilitation et d'entretien des axes non encore couverts sur le réseau ultra-prioritaire, le Gouvernement a soumis une requête de financement à l'IDA pour la mise en place d'un nouveau projet routier, dénommé Projet d'Appui à la Connectivité et au Transport (PACT). Ce dernier devra procéder à l'aménagement et au bitumage des axes identifiés, dont Kanyabayonga -Butembo et Mbuji-Mayi – Kabinda – Mbanga pour assurer l'extension progressive du réseau ultra prioritaire, ainsi que des travaux d'aménagement de l'aéroport de Goma.

1.2. Objectif de développement du PACT

L'Objectif de Développement du Projet (ODP) est de fournir une connectivité résiliente, sûre et durable vers et dans certaines provinces de la région du Kasai et de l'Est de la RDC, et d'accroître la transparence du FONER, de la Régie des Voies Aériennes (RVA) et de l'Autorité de Régulation des Technologies de l'information et de la communication (ARPTC).

¹ Le projet de réouverture et d'entretien des routes hautement prioritaire (Pro-Routes) initié par le Gouvernement de la RDC et la Banque mondiale, et mis en œuvre de 2008 à juin 2020 par la Cellule Infrastructures (CI) du Ministère des Infrastructures et Travaux Publics (MITP), s'inscrit en droite ligne dans la stratégie ci-dessus. Son financement s'élève à hauteur de 387 millions USD. Le projet Pro-Routes a permis de couvrir dix (10) axes routiers sur une longueur totale cumulée de 3.345 km.

1.3. Composante du projet

Le PACT s'articule autour de 4 composantes et sous-composantes suivantes :

1. *Composante 1 : Gouvernance Sectorielle pour une Connectivité Améliorée*
 - Sous-composante 1.1 : Assistance Technique à la Gouvernance du Secteur Routier ;
 - Sous-composante 1.2: Assistance Technique à la Gouvernance du Secteur de l'Aviation ;
 - Sous-composante 1.3 : Assistance Technique à la Gouvernance du Secteur Numérique ;
 - Sous-composante 1.4 : Gestion du Projet.
2. *Composante 2 : Programme d'Amélioration des Transports et de la Connectivité Numérique :*
 - Sous-composante 2.1 : Amélioration de la Connectivité Routière ;
 - Sous-composante 2.2 : Amélioration de l'Infrastructure aéroportuaire ;
 - Sous-composante 2.3 : Amélioration de l'infrastructure numérique.
3. *Composante 3 : Mesures Environnementales et Sociales :*
 - Sous-composante 3.1 : Soutien à la Mise en Œuvre des Normes Environnementales et Sociales ;
 - Sous-composante 3.2 : Gestion et Préservation Durables des Forêts ;
 - Sous-composante 3.3 : Gestion de la Motorisation des Véhicules pour la Réduction des Émissions ;
 - Sous-composante 3.4 : Activités d'Autonomisation des Femmes.
4. *Composante 4 : Composante de Réponse d'Urgence Contingente – CERC.*

Un CERC est inclus dans le projet conformément à la politique de financement des projets d'investissement (IPF), paragraphes 12 et 13, pour les situations de besoin urgent d'assistance et de contraintes de capacité.

Dans la composante 2 « Programme d'Amélioration des Transports et de la Connectivité Numérique », précisément dans sa sous-composante 2.1. : « Amélioration de la Connectivité Routière », le Projet PACT financera le bitumage des tronçons routiers Mbuji-Mayi - Kabinda (150 km), Kabinda - Mbanga (130 km), et Kanyabayonga - Butembo (160 km). Les travaux incluront l'installation de fourreaux de fibre optique dans l'emprise de la route ainsi que la réparation ou le remplacement des puits d'eau existants et la réhabilitation de quelques infrastructures sociales le long de la route.

Le Projet PACT a été classé en catégorie à "Risque élevé" " sur le plan environnemental et social au sens du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale en tenant compte :

- du type, de l'emplacement, la sensibilité et l'échelle du projet ;
- la nature et l'ampleur des risques environnementaux et sociaux potentiels et les impacts qui seront générés pendant la mise en œuvre du projet ;
- d'autres domaines de risque qui peuvent être pertinents :
 - de mesures d'atténuation sociale et de résultats ;
 - en fonction de la mise en œuvre du projet ; et
 - le contexte dans lequel le projet PACT est développé notamment : le contexte sécuritaire, des risques liés aux délocalisations involontaires des personnes, d'Exploitation et Abus Sexuel, et Harcèlement Sexuel (EAS/HS), des pollutions de l'environnement, des risques liés à la biodiversité, etc.

Pour répondre aux exigences de la législation nationale en vigueur en matière d'évaluation environnementale et sociale (y compris les VBG/EAS/HS) et de ces normes du Nouveau CES, plusieurs documents ont été élaborés et publiés (Plan d'engagement environnemental et social-PEES, Cadre de gestion environnementale et sociale-CGES, Cadre de politique de réinstallation-CPR, Plan de Mobilisation des parties prenantes-PMPP, Mécanisme de gestion des plaintes-MGP (globales et EAS/HS), Plan de gestion de la main d'œuvre-PGMO, Plan de prévention, mitigation, atténuation et réponse aux EAS/HS, Plan de gestion de la biodiversité-PGB, Etudes d'impact environnemental et social-EIES, Plans d'action de réinstallation-PAR, etc.).

Neuf sur les dix Normes environnementales et Sociales (NES) ont été jugées pertinentes pour ce projet. Il s'agit de :

- **NES n° 1 (Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux)** : elle énonce les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque au moyen du mécanisme de Financement de projets d'investissement (FPI), en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales (NES) ;
- **NES n° 2 (Emploi et conditions de travail)** : elle reconnaît l'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire. Les Emprunteurs peuvent promouvoir de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres.
- **NES n° 3 (Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution)** : elle reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation sont souvent à l'origine de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et appauvrissent les ressources déjà limitées. Ces effets peuvent menacer les personnes, les services écosystémiques et l'environnement à l'échelle locale, régionale et mondiale, y compris les concentrations atmosphériques actuelles et prévisionnelles de gaz à effet de serre (GES) qui menacent le bien-être des générations actuelles et futures.
- **NES n° 4 (Santé et sécurité des populations)** : elle reconnaît que les activités, le matériel et les infrastructures du projet peuvent augmenter leur exposition aux risques et effets néfastes associés au projet. En outre, celles qui subissent déjà l'impact du changement climatique peuvent connaître une accélération ou une intensification de ceux-ci à cause du projet.
- **NES n° 5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire)** : elle reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui sont à l'origine du déplacement.
- **NES n° 6 (Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques)** : elle reconnaît que la protection et la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques sont fondamentales pour le développement durable. La biodiversité désigne la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie. Cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, ainsi que celle des écosystèmes. Parce que la biodiversité sous-tend souvent les services écosystémiques valorisés par les humains, des effets néfastes sur la diversité biologique peuvent avoir une incidence négative sur ces services.
- **NES n°7 (Peuples autochtones)** : elle veille à ce que le processus de développement favorise le plein respect des droits humains, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance fondés sur des ressources naturelles des Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées. La NES n° 7 a également pour objectif d'éviter les impacts négatifs des projets sur les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ou, si cela n'est pas possible, réduire, atténuer et / ou compenser ces impacts historiquement défavorisées » équivaut à tous ces autres termes et expressions. Ainsi, pour se conformer à la NES n°7, le PACT procédera à la préparation du Cadre de Politique en faveur des Populations Autochtones (CPPA) et du Plan de planification en faveur des Populations Autochtones (PPA).

- **NES n° 8 (Patrimoine culturel)** : elle reconnaît que le patrimoine culturel permet d'assurer la continuité entre le passé, le présent et l'avenir de façon tangible ou intangible. Les individus s'identifient à leur patrimoine culturel comme étant le reflet et l'expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en constante évolution. Par ses nombreux aspects, le patrimoine culturel est important en ce qu'il est une source de précieuses informations scientifiques et historiques, un atout économique et social pour le développement, et une partie intégrante de l'identité et de la pratique culturelles d'un peuple. La NES no 8 énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet.
- **La NES n° 10 (Mobilisation des parties prenantes et information)** : elle reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet.

Le CES en lui-même ne fait pas expressément mention de l'exploitation et des abus sexuels ou du harcèlement sexuel, cependant, diverses NES sont en adéquation avec les recommandations de la Note de Bonnes Pratiques pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil (3ème édition d'octobre 2022) en ce qui concerne la gestion des questions d'EAS/HS, notamment :

- **NES no 1** : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
- **NES no 2** : Emploi et conditions de travail ;
- **NES no 4** : Santé et sécurité des populations ;
- **NES no 5** : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ;
- **NES no 7** : Peuples autochtones ; et
- **NES no 10** : Mobilisation des parties prenantes et information.

Conformément au PEES (point 1.1.), la CI étendra sa présence sur le terrain avec la création des bureaux de liaison de la Cellule Infrastructures dans les provinces du Kasai Oriental et du Nord Kivu.

Au niveau de chaque bureau provincial, il sera recruté un(e) Spécialiste Provincial en Environnement (SPE) et un(e) Spécialiste Provincial en Développement Social pour toutes les questions relatives à la gestion des risques environnementaux et sociaux dans le cadre du projet PACT.

Par les présent Termes de Références, la Cellule Infrastructures, Agence d'exécution du Projet PACT, se propose de recruter un(e) Consultant(e) chargé(e) d'assumer les fonctions de Spécialiste Provincial en Développement sociale ayant une formation/expérience dans le suivi, la prévention et la réponse sur les questions liées aux Violences Basées sur le Genre (VBG) qui sera basé(e) à Mbuji-Mayi dans la province du Kasai Oriental.

2. DISPOSITIF INSTITUTIONNEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

2.1. Agences d'exécution du projet

Les agences d'exécution et les agences techniques chargées de la mise en œuvre des différentes activités du projet sont reprises ci-dessous :

- La Cellule Infrastructures est la principale entité de mise en œuvre du projet après son approbation, et en charge de la coordination du projet et de la composante routière.
- La Cellule d'Exécution du Projet Transport Multimodal (CEPTM) serait le maître d'œuvre de la composante aéroportuaire après l'approbation du projet.
- L'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE), l'Office des Routes et sa Cellule Environnementale et Sociale (CESOR) Provinciale et les Coordinations Environnementales (PEC) sont chargés du suivi et de la gestion des impacts environnementaux et sociaux.

2.2. Parties prenantes et bénéficiaires

Les bénéficiaires du projet sont constitués par :

- *Ministères nationaux et provinciaux et Agences* impliqués directement ou indirectement dans les secteurs routiers, numérique et aéroportuaire.
- *Les usagers de la route* seront les principaux bénéficiaires de la composante 2. *Les personnes vivant dans les zones de desserte des routes ciblées* seront positivement impactées par la composante 2. Il s'agit notamment des *agriculteurs et des commerçants* qui bénéficieront d'une réduction des coûts de transport
- *Les utilisateurs de l'aéroport de Goma* seront les principaux bénéficiaires de la composante 3. *Ils comprennent les passagers, les opérateurs de fret, les compagnies aériennes* considérant que, pour le moment, le transport aérien est le seul moyen efficace et fiable de relier l'Est de la RDC à Kinshasa. Les *organisations humanitaires et la mission de maintien de la paix de l'ONU* dépendent fortement du transport aérien pour accéder à l'Est de la RDC depuis Kinshasa ; elles font donc également partie des principaux bénéficiaires de la composante aéroportuaire
- *Les populations riveraines* dont environ 50 % de femmes - vivant le long des routes ciblées, bénéficieront également d'un meilleur accès à l'eau. Les *femmes* bénéficieront du mécanisme de prévention et de réparation des EAS/HS qui sera mis en place le long des routes et aéroports ciblés et des activités d'autonomisation des femmes. Les *jeunes le long des routes et aéroport ciblés* bénéficieront non seulement d'emplois temporaires pendant la construction mais aussi d'expériences de travail dans le domaine de la construction. Les *communautés locales* auront également des revenus supplémentaires réguliers grâce aux activités d'entretien des routes que le projet tentera de mettre en place.
- Le *secteur privé* bénéficiera également des différents contrats de travaux ainsi que de l'amélioration des investissements du secteur privé dans les secteurs routier et aéroportuaire. Les *entreprises de construction routière et les entrepreneurs ainsi que les autorités nationales et provinciales* recevront spécifiquement un renforcement des capacités pour commencer à mettre en œuvre des contrats routiers basés sur la performance en RDC. Les *fournisseurs privés d'internet* pourront également investir dans la fourniture de services internet suite au PPP dans l'exploitation et la maintenance des infrastructures de fibre optique.

Le projet sera réalisé avec l'implication des parties prenantes ci-dessous :

- Le Ministère des Infrastructures et Travaux Publics ;
- Le Ministère des Transports et Voies de Communications Ministère des Transports et Voies de Communications ;
- Le Ministère de l'Environnement et Développement Durable ;
- Le Ministère des Postes, Télécommunications et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (PTNTIC) ;
- Le Ministère des Affaires Foncières ;
- Le Ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévention ;
- Le Ministère des Affaires Sociales ;
- Le Ministère de l'Emploi, Travail et Prévoyance Sociale ;
- Le Ministère du Genre, Famille et Enfant ;
- Les Autres Ministères Provinciaux impliqués dans la gestion environnementale et sociale du Projet ;
- Les Administrations locales ;
- Les Acteurs Non Gouvernementaux.

3. ROLES ET RESPONSABILITES

Le Spécialiste Provincial en Développement Social basé en province devra de manière globale, s'assurer que l'organisation, la mise en œuvre et le suivi de l'ensemble des activités du projet prennent en compte les aspects sociaux et mesures de gestion des risques sociaux agréés dans le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) du projet.

3.1. Mandat du Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSSP) basé en province

Sous l'autorité administrative du Coordonnateur de la Cellule Infrastructures et sous la supervision technique du Responsable de l'Unité Environnementale et Sociale de la Cellule Infrastructures à qui il/elle rend compte

de ses activités, le Spécialiste en Développement Social (SPDS) sera chargé du suivi rapproché dans les provinces du Kasai Oriental et du Lomami des dispositions juridiques nationales et internationales en matières sociales (y compris les VBG/EAS/HS) ainsi que les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale, l'intégration des personnes vulnérables du projet, la prise en compte des recommandations de la Note de Bonnes Pratiques² en matière de gestion de risques d'exploitation et abus sexuels ainsi que du harcèlement sexuel (NBP/EAS/HS), l'application des instruments de sauvegardes sociales définis pour le projet PACT.

3.2. Principales missions et tâches

Il travaillera en collaboration avec le Spécialiste Provincial en Environnement (SPDS) basé à Mbuji -Mayi dans la province du Kasai Orientale ainsi que les différentes parties prenantes de mise en œuvre du PACT. Il/elle développera des synergies avec les partenaires sur le terrain.

Il/Elle aura pour responsabilités essentielles, les tâches suivantes :

Au niveau de la préparation des sous-projets/activités

- S'assurer de la prise en compte des questions relatives à l'EAS/HS et à l'inclusion sociale dans le suivi du projet PACT ;
- S'assurer du respect des règles de sauvegardes sociales, y compris les EAS/HS, de la part de l'ensemble des parties prenantes dans le projet, définies dans les documents approuvés par la Banque Mondiale pour le projet PACT ;
- Veiller à la prise en compte effective des intérêts des populations marginalisées, telles que les femmes, les jeunes, les personnes de troisième âge, les déplacés, les communautés indigènes, et les personnes vivant avec handicap, dans l'ensemble des activités mises en œuvre dans le cadre du PACT et en particulier dans la composition et le fonctionnement des différents organes et instances de gouvernance et de concertation, dans l'appui à la promotion des activités du PACT ;
- Organiser un dispositif de gestion de l'information, et assurer l'information et la sensibilisation pour le respect des droits et devoirs de tout acteur ;
- Veiller à la prise en compte des aspects EAS/HS et inclusion sociale dans la mise en œuvre des investissements de la Composante 2 par les différentes parties prenantes du projet PACT ;
- Assurer le criblage des sous-projets pour déterminer si ceux-ci intègrent les mécanismes sociaux prévus dans le projet et/ou impliquent la préparation d'un plan de réinstallation des populations (PAR) ;
- Contribuer à l'identification de mécanismes appropriés pour éviter et minimiser la réinstallation involontaire ; préparer les Plans d'action de réinstallations (PAR), si nécessaire ; et
- Mettre en place les dispositifs d'intégration de la catégorie vulnérable suivant le PMPP et veiller à ce que le droit de ces derniers soit respecté.

Au niveau de la mise en œuvre des sous-projets/activités

- Assurer l'interface du projet PACT avec les structures techniques des Ministères provinciaux intervenant dans le projet au Kasai Oriental et au Lomami, et services impliqués dans la gestion des aspects sociaux ainsi que les VBG, le/la Spécialiste devra notamment faire le lien avec le Ministère provincial des affaires sociales et celui du genre, famille et enfant ;
- Assurer la supervision des aspects sociaux, y compris l'EAS/HS, du projet PACT dans les provinces du Kasai oriental et du Lomami, et appuyer le/la Spécialiste en Environnementale (SPE) dans le suivi de ces mêmes thèmes ; S'assurer de la bonne documentation de l'ensemble des activités en matière de sauvegardes sociales et préparer les rapports (ponctuels, trimestriels, annuels) sur la conformité en matière de sauvegardes sociales, y compris les EAS/HS, du projet PACT ;

² Note de bonnes pratiques pour lutter contre l'Exploitation et les atteintes Sexuelles, et le Harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil.
<https://thedocs.worldbank.org/en/doc/b3e4f9273f676308274e8831538d9f91-0290032023/original/SEA-SH-Civil-Works-GPN-Third-Edition-French-translation.pdf>

- S'assurer que le système de gestion des plaintes du projet PACT est fonctionnel (dans la réception des plaintes et dans leurs traitements adéquats) et rapporter les résultats du système à la coordination du projet
- Veiller à la réalisation des formations en matière de bonnes pratiques sociales, à l'attention des parties prenantes, incluant les questions d'égalité de genre, les normes sociales et culturelles préjudiciables, surtout envers les femmes et les filles, et l'atténuation des risques et la réponse aux incidents de VBG, y compris l'exploitation et abus sexuels et le harcèlement sexuel ;
- Veiller à la mise en œuvre des Normes Environnementales et Sociales (NES) pertinentes dans le cadre du PACT et en conformité avec la NBP/EAS/HS, en particulier en ce qui concerne la réduction des impacts sociaux négatifs potentiels pouvant résulter des déplacements physiques ou économiques des populations ou pouvant aussi augmenter les risques d'EAS/HS dans le cadre du projet ;
- Assister les responsables techniques des différentes activités pour garantir la prise en compte des priorités des populations locales, les peuples autochtones, surtout les populations marginalisées citées ci-haut, dans la définition des approches et la mise en œuvre des programmes d'intervention ;
- Conseiller et appuyer les activités de communication et de concertation mises en place avec toutes les parties prenantes ;
- Participer à la préparation et aux missions de supervision interne et prendre les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre des recommandations ;
- S'assurer que les aspects sociaux, y compris les questions relatives au genre et aux risques d'EAS/HS, fassent partie intégrante du processus de validation des rapports des prestataires et/ou opérateurs ;
- Vérifier et apprécier l'effectivité, l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre des mesures sociales et EAS/HS préconisées dans le projet PACT ;
- Assurer la mise en œuvre de toutes les étapes de plans d'action de Réinstallation (approbation, consultation, compensation, diffusion, etc.) ;
- Collaborer avec le reste de l'équipe, et notamment l'Expert en environnement et la Coordination, afin de développer pour chaque activité des mécanismes de gestion visant à prévenir les risques sociaux, les inégalités de genre ou discriminations et proposer si nécessaire des adaptations opérationnelles ;
- Informer/former les candidats/bénéficiaires sur les directives en matière de sauvegardes sociales ;
- Effectuer toute autre tâche connexe à la demande du Coordinateur de la CI.

3.3. Critères de performance

Les performances seront mesurées sur la base des indicateurs ci-dessous :

- ✓ Niveau d'exécution du programme annuel d'activités et de prise de mesures nécessaires pour respecter les délais et résoudre les problèmes ;
- ✓ Pourcentage des réponses aux différentes questions/préoccupations de l'Unité Nationale de Coordination et des partenaires impliqués à la mise en œuvre du PACT dans un délai de sept (7) jours ;
- ✓ Soumission du rapport d'activités dans le délai requis ;
- ✓ Nombre de rapport d'activités de sauvegardes sociales
- ✓ Nombre de rapport de mise en œuvre du MGP des plaintes non-sensibles, sensibles et hyper sensibles de sa province

Ces indicateurs de performance doivent être atteints à 75 % au moins. Un pourcentage inférieur à ce seuil (75%) est considéré comme performance faible, et médiocre si un seul de ces indicateurs est atteint à moins de 30 %.

4. DUREE ET LIEU DE LA MISSION

La durée du contrat est de 12 mois avec possibilité de renouvellement après une évaluation de la performance jugée satisfaisante par la Coordination de la Cellule Infrastructures.

Le Consultant sera basé au Bureau de liaison du PACT à Mbuji-Mayi, mais la mission couvrira l'ensemble des sites des sous-projets à l'intérieur des Provinces du Kasai Oriental et du Lomami (tronçons routiers Mbuji Mayi – Kabinda et Kabinda -Mbunga).

5. RAPPORTS

Le Spécialiste Provincial en Développement Social produira des rapports qui feront le point sur les réalisations de la période du rapportage et présenteront les principales questions soulevées et les solutions apportées en même temps que les forces et faiblesses des actions menées.

Il présentera également les prévisions pour la période suivante. Lesdits rapports sont dus cinq (5) jours après la fin du mois, quinze (15) jours après la fin du trimestre concerné et un mois après la fin de l'année.

Les principaux rapports à élaborer sont :

- Les rapports d'activités mensuels, trimestriels et annuels ;
- Le rapport de mise en œuvre du MGP des plaintes non sensibles et sensibles tous les trois (3) mois
- Le rapport des plaintes hypersensibles () immédiatement dans les 24 heures qui suivent l'évènement à la Cellule Infrastructures
- Les rapports d'activités trimestriels sur les mesures de sauvegardes environnementales du sous- projet,
- Les rapports circonstanciels en cas des plaintes hypersensibles d'accidents mortels, EAS/HS)

6. INTRANTS FOURNIS PAR LE CLIENT

La Cellule Infrastructures fournira au Consultant .

- Les documents du projet, les études et autres documents à caractère technique en rapport avec la mission ;
- Les autorisations administratives nécessaires à l'exécution convenable de la mission ;
- Le bureau et les équipements de travail (ordinateur, mobilier de bureau, ...).

7. RESULTATS ATTENDUS

L'organisation, la mise en œuvre et le suivi de l'ensemble des activités du PACT tenant compte des aspects sociaux (y compris les EAS/HS) et des priorités des populations locales et groupes-cibles spécifiques du PACT, surtout les populations vulnérables suivant le PMPP du projet.

8. INDICATEURS DE PERFORMANCE

- Nombre de rapports de suivi des mesures de sauvegarde produites dans le domaine social ;
- Soumettre régulièrement le nombre de plaintes reçues et traités dans le MGP, y compris le pourcentage des cas de EAS/HS référés aux services à travers le MGP ;
- Effectivité de la sélection sociale (screening) des activités du PACT ;
- Nombre d'outils spécifiques sociaux (Notice impact social ; Mesures d'atténuation, etc.) élaborés et validés en rapport avec les études techniques disponibles ;
- Nombre d'outils spécifiques sociaux (Plan d'action de réinstallation-PAR) élaborés et validés en rapport avec les études techniques disponibles ;
- Effectivité du suivi social.

Les valeurs cibles des indicateurs sont celles fixées dans les différents PTBA.

9. PROFIL DU/DE LA CONSULTANT(E)

- Avoir un Diplôme universitaire (Bac + 5 ou équivalent) en sciences sociales, humaines, en environnement, en droit ou équivalent ;
- Avoir une connaissance des anciennes et des nouvelles politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale en général, et en particulier des NES (2 ; 4 ; 5 et 7) ;
- Avoir au moins 7 ans d'expertise professionnelle dans le suivi des Etudes Environnementales et Sociales ainsi que la mise en œuvre des documents de sauvegarde sociale dans le cadre de l'exécution des projets d'infrastructures ;
- Avoir exécuté au moins 3 missions similaires au cours des dix dernières années ;

- Avoir une expérience d'au moins deux (02) ans dans la résolution de questions sociales (y compris la gestion des plaintes ou de conflits) suscitées par des infrastructures routières ;
- Avoir l'expérience dans la programmation relative aux questions du genre et dans la prévention et réponse lutte contre les VBG, y compris la protection de l'enfance ;
- Avoir l'expérience dans la conduite des campagnes de sensibilisation sur les droits des femmes et des filles, l'égalité de sexe, les VBG, et/ou la santé de la reproduction, serait un atout ;
- Avoir une forte capacité d'analyse, de synthèse et de rédaction ;
- Avoir une expérience professionnelle significative d'au moins sept (7) ans dans l'étude d'élaboration ou de la mise en œuvre des PAR ;
- Avoir des connaissances en informatique (ex. Word, Excel, ACCES, PowerPoint) et internet ;
- Avoir une maîtrise parfaite du français, à l'écrit comme à l'oral ;
- Avoir une connaissance de la langue anglaise est un atout ;
- La maîtrise de la langue locale (Tshiluba) est un atout ;
- La connaissance des procédures de la Banque mondiale et des autres bailleurs multilatéraux est un atout.